

# AVIS

En conformité des articles 13 et 15 de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes

**Le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive  
est convoqué pour une séance ordinaire le**

**mardi 19 décembre 2023, à 20h00,  
à la salle du Conseil municipal**

## ORDRE DU JOUR

### **1. Communications du bureau du Conseil municipal**

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023**

### **3. Rapports des commissions**

- Routes et infrastructures du 4 décembre 2023 ;
- Finances du 7 décembre 2023.

### **4. Projets de délibération**

**D23-29** Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 55'000 F, destiné à l'augmentation de la capacité hydraulique d'un collecteur d'eaux claires situé au chemin du Milieu 25, dp8419, propriété de la commune de Collonge-Bellerive et sur la parcelle privée N° 9240.

**D23-30** Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 701'000 F, destiné aux travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées situés au chemin de la Savonnière, dp8425, dp8428 et dp8429, propriété de la commune de Collonge-Bellerive

**D23-31** Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 763'000 F, destiné aux travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées situés au chemin du Château-de-Bellerive, dp8411, dp8414 et dp8418, propriété de la commune de Collonge-Bellerive

**D23-32** Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 70'000 F, destiné à la création d'une zone 30 km/h dans le village de Saint-Maurice, à la réhabilitation de tronçons de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées aux chemins de la Pierre et Prudent-Balland, ainsi qu'à l'enfouissement des lignes aériennes du chemin Prudent-Balland

## 5. **Projet de résolution**

**R23-08** Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir la parcelle N°5185 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de l'Hoirie de Mme Gertrud Chabloz et à contracter un emprunt à concurrence de 2'000'000 F pour financer cette acquisition.

## 6. **Projet de motion**

Néant.

## 7. **Questions au Conseil administratif**

## 8. **Communications des membres du Conseil municipal**

## 9. **Communications du Conseil administratif**

## 10. **Naturalisations à huis-clos**

**Anthony GIANNASI**  
Président du Conseil municipal

**Extrait du règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 5 novembre 2013 (LC 16 111) :**

### **Art. 25 Publicité des séances**

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

### **Art. 26 Public**

1 Pendant les séances, le public se tient assis aux emplacements réservés à son intention. Il garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

2 Le président peut rappeler tout perturbateur à l'ordre. En cas de récidive, il peut lui enjoindre de quitter la salle.

3 Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de prendre des photographies pendant les séances.

4 Dès que le huis clos est déclaré, le public doit se retirer.

---

Collonge, le 8 décembre 2023